

REGION DU CENTRE EST
COMMUNE DE DIALGAYE

BURKINA FASO
UNITE-PROGRES-JUSTICE

PLAN SUCCINCT DE REINSTALLATION(PSR) POUR LA CONSTRUCTION DEUX BATIMENTS
ANNEXES

:

Novembre 2014

1. Description sommaire du sous projet

Le Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales est un programme de l'Etat burkinabè et cofinancer par la Banque Mondiale ; il a pour objectif de renforcer les capacités de l'administration centrale en matière de décentralisation ainsi que les capacités institutionnelles des communes dans six régions et améliorer la redevabilité des autorités locales vis-à-vis des citoyens dans les régions choisies

C'est dans le cadre du renforcement des capacités des communes que la PACT octroi chaque année des dons subsidiaires pour la réalisation de diverses actions de formation, d'équipements et de constructions d'infrastructures.

Avec le don accordé à la commune de Dialgaye, le conseil municipal a décidé d'utiliser une partie pour réaliser des constructions du fait que la mairie de Dialgaye ne dispose qu'un seul bâtiment servant de bureaux ; avec les nouveaux recrutements le problème de bureaux s'est posé et c'est cette situation a obligé le conseil municipal a décidé de la construction d'un bâtiment annexe.

2. Besoins en terrains

Un besoin en terre ne s'est pas posé dans la mesure où le conseil municipal a décidé de construire le bâtiment dans le domaine de la mairie loti et où sont construits les anciens bâtiments. Seulement le terrain était en parti exploité par un agriculteur.

3. Justification et minimisation des besoins en terrains

Le conseil a décidé de le construire dans le domaine de la mairie évitant ainsi l'acquisition de nouvelle terre

4. Recensement des biens et personnes affectés

- Méthodologie

Une seule personne pratiquait l'agriculture sur le terrain, la commission environnement et développement local a été chargé de l'approcher en vue d'entreprendre des concertations ;

.Une série de rencontres organisées par le président de la commission environnement et développement local a permis l'élaboration des documents de cession. Ces rencontres ont eu lieu entre les détenteurs coutumiers et les notabilités coutumières et des représentants des propriétaires terriens.et la personne affectée.

- Résultats

Les séries de rencontres organisées par la commission ont abouti à libération du site exploité par OUBDA T. Achille.

5. Biens affectés

Les biens affectés sont essentiellement la perte de l'exploitation D'une superficie d'environ 2500m2 le site était partiellement exploité par OUBDA T. Achille.

6. Caractéristiques socio-économiques et moyens d'existence de la population affectée

Monsieur OUBDA T. Achille patrice vit principalement de l'agriculture ; cependant il exploitait le lopin de terre en complément de ces exploitations agricoles situées en zone agricole

7. Description des indemnisations proposées et autres mesures d'assistance à la réinstallation

Au terme des différentes rencontres et par consensus un terrain de même superficie a été attribué à OUBDA T. Achille pour qu'il puisse poursuivre son exploitation agricole à durée indéterminée

8. Consultation avec les personnes affectées par le Projet

La personne affectée a été contactée par le président de la commission environnement et développement local et les propositions retenues sont celles de ces dernières ; les différentes rencontres se sont tenues respectivement les 10 et 16 octobre 2014 .

9. Procédures de traitement des plaintes et conflits

Toutes les plaintes qui naissent de cette transaction foncière sont reçues par le secrétaire général de la mairie qui saisira le maire. Ce dernier en cas de nécessité saisira le conseil municipal pour la résolution Aucune plainte n'a été enregistrée

10. Suivi et évaluation

Le suivi de la mise en œuvre du plan sera assuré par la cellule de suivi-évaluation de la commune présidée par le secrétaire général de la commune.

11. Responsabilités institutionnelles et organisation de la mise en œuvre

Le conseil municipal est responsable de la mise en œuvre de plan ; toute fois la cellule de suivi évaluation jouera un rôle déterminant dans le suivi de la mise en œuvre effective de la mesure.

12. Calendrier, budget et mécanismes de financement

La mise en œuvre du plan débute dès l'approbation du microprojet en Décembre 2014 et le financement est assuré par le budget communal. Les travaux débuteront en 2015.